



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2025_0183

11 - Mobilités

Sécurité routière - Travaux et équipements 2025

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

I. PROGRAMME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2025

Lors de l'adoption du budget primitif 2025 relatif au programme 2025 sur la sécurité routière, les travaux et les équipements, l'Assemblée départementale a approuvé un montant de crédits de paiement 2025 de 900 000 euros répartis comme suit sur les différentes autorisations de programme dédiées à cette politique :

- autorisation de programme ROGEI005 - 2025 à hauteur de 807 540,95 euros ;
- autorisations de programme ROGEI005 - 2024 à hauteur de 31 000 euros, ROGEI005 - 2023 à hauteur de 59 648,72 euros, ROGEI005 - 2022 à hauteur de 1 810,33 euros.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une première liste d'opérations à réaliser en 2025 pour un montant de 750 000 euros.

Cette liste relative aux travaux de sécurité sur les routes départementales comprend :

- la réalisation d'opérations importantes de sécurité (points noirs individualisés) pour un montant total estimé à 468 200 euros (dont 150 000 euros consacrés au démarrage de l'opération de réalisation d'un shunt à Chateaugiron et 250 000 euros pour une opération de sécurisation d'itinéraire sur la RD 113 à l'ouest de Fougères),
- la réalisation de petites opérations de sécurité pour un montant total estimé à 187 000 euros,
- la sécurisation du patrimoine routier pour un montant total estimé à 7 000 euros,
- la mise en place de signalisation de police et de signalisation directionnelle pour un montant estimé à 63 800 euros,
- la réalisation d'études liées aux opérations de sécurité pour un montant total estimé à 14 000 euros,
- la réalisation de travaux pour des stations de comptage routier pour un montant total estimé à 10 000 euros.

La liste détaillée des opérations figure en annexe du présent rapport et pourra être modifiée en raison d'aléas divers.

Par ailleurs, des crédits sont prévus pour les frais liés aux acquisitions foncières pour un montant total estimé à 12 000 euros, et pour des frais d'insertion pour un montant total estimé à 1 000 euros.

Le programme des travaux et d'études sera suivi par les services construction des agences départementales et validé par le service exploitation sécurité de la direction de la gestion des routes départementales du pôle construction logistique.

D'autres projets en cours d'étude seront soumis à la validation de la Commission permanente dès leur finalisation courant 2025 si les enveloppes budgétaires le permettent.

Les dépenses correspondantes au programme 2025 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI005, principalement sur le millésime 2025 et imputées sur les chapitres et articles suivants :

- chapitre 20 - fonction 843 - article 2031 pour les études,
- chapitre 20 - fonction 843 - article 2033 pour les frais d'insertion,
- chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 pour les acquisitions foncières,
- chapitre 21 - fonction 843 - article 215738 pour le matériel et outillage technique,
- chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 pour les travaux,
- chapitre 23 - fonction 843 - article 238.31 pour les participations.

II. PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ 2025

Par ailleurs, le service travaux de la direction de la gestion des routes départementales assurera les travaux en régie de mise en place des dispositifs de retenue (glissières neuves, écrans moto, mises à niveaux des dispositifs existants) et des têtes de buses sécurité. Ces travaux ne sont pas inclus dans le montant des crédits de paiements 2025 susvisés.

Décide :

- d'approuver les opérations d'études et de travaux prévus au programme 2025 de sécurité routière sur routes départementales, selon la liste des opérations jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0183

Pour extrait conforme